



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

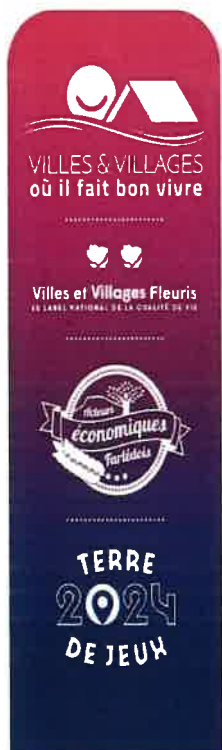
mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

12/06/2026

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2026/0670/ PM

Interdiction au stationnement

Allée du Parc et emplacement des bus du collège

Fermeture exceptionnelle du Parc Pagès

« Cérémonie Militaire »

Le samedi 20 juin 2026

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU la demande en date du 08/06/2026 du secrétariat du Maire, en vue d'interdire le stationnement sur **5 places** situées **allée du Parc** (à proximité de l'entrée côté fontaine) à l'occasion de l'organisation de la « Cérémonie PMM », qui se déroulera le **samedi 20 juin 2026**, dans le Parc Pagès, à partir de 09h00.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **5 places**, Allée du Parc (à proximité de l'entrée côté fontaine), afin de faciliter l'accès aux participants.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver l'**emplacement des bus du collège**, pour le stationnement d'un bus.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fermer le Parc Pagès au public, pour le bon déroulement de la cérémonie militaire, de **08h00 à 14h00**.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit sur **5 places** allée du Parc (à proximité de l'entrée côté fontaine) et sur l'**emplacement des bus** du collège, afin d'être réservé aux seuls véhicules des participants.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction au stationnement prend effet le **vendredi 19 juin 2026 à partir de 19h00, au samedi 20 juin 2026 à 16h00**.

**ARTICLE 3** – Des panneaux «**Interdiction de stationner**» seront mis en place par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Farlède.

**Monsieur le Maire**  
**Yves PALMIERI**

